

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à 10 h 30 en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales s'est réuni le conseil municipal de la commune.

Etaient présents : Sabine CAUFAPE SOUMIER, Xavier MOUVET, Jacques MORLAIN, Christine MEPLAUX, Jean-Claude CORRIER, Lucie ROSELEUR, Olivier HUET, Monique LECROART, Donald HERPHELIN, Marie-Noëlle LECLERCQ, Jean- Baptiste VILBAS, Pascale BEAUBOUCHER, Vincent WANIART et Céline CAULLERY ;

Absente excusée : Sophie LOUGUET qui a donné procuration à Lucie ROSELEUR

La séance est ouverte sous la présidence de M. Joël RATTE, maire. Suite à un vote à main levée, il est décidé, à l'unanimité, de tenir la séance à huis clos. M. le Maire déclare les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

### **ELECTION DU MAIRE**

La doyenne des membres présents a pris la présidence de l'assemblée. Après avoir constaté que la condition de quorum était remplie, Mme Marie-Noëlle LECLERCQ invite le conseil à procéder à l'élection du maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;  
Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;  
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.  
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu : Mme CAUFAPE SOUMIER Sabine : 14 voix (Quatorze).

Mme CAUFAPE SOUMIER Sabine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.

## CREATION DE POSTES D'AJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;  
Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, décide la création de quatre postes d'adjoints.

## ELECTIONS DES AJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;  
Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– Liste Xavier MOUVET : 15 voix (Quinze)

La liste conduite par M. Xavier MOUVET, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

M. MOUVET Xavier en qualité de premier adjoint

Mme LOUGUET Sophie en qualité de deuxième adjointe

M. MORLAIN Jacques en qualité de troisième adjoint

Mme ROSELEUR Lucie en qualité de quatrième adjointe